

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 18/09/2018
Date d'affichage : 18/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le MARDI 25 SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Étaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Annie MICHEL, M. Jean-Claude BAYEUX, Maires Adjoints, M. Jean-Pierre ISABEL, M. André LETELLIER, M. Claude HAMEL, Mme Dominique JOCKUM, Mme Isabelle BONAMY, Mme Dorothée PITOIS.

Excusés : Mme Janine KERSPERN, ayant donné procuration à Mme Anne-Marie BELIARDE
M. Claude PERONNE, M. Guillaume CUBERO et Mme Vanessa GUEGUEN

Secrétaire de séance : Mme Dominique JOCKUM

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :
- vote pour la restitution de la consignation chez le Notaire dans le cadre du dossier d'expropriation pour la déviation des engins agricoles.

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 août 2018

Le compte-rendu de la réunion du jeudi 30 août 2018 est adopté à l'unanimité.

Personnel communal

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de deux Adjoints Techniques, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service « Scolaire » nécessitent l'augmentation des durées hebdomadaires de travail des emplois occupés par Madame Marie-Claire TRANSON, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et Madame Elisabeth LETESSIER, Adjoint Technique,

Considérant que ces modifications sont inférieures à 10% du nombre d'heures de service afférent aux emplois en question, qu'elles n'entraînent pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, ne sont pas assimilables à la suppression des emplois occupés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier la durée hebdomadaire de travail de ces emplois, à compter du 1^{er} octobre 2018, comme suit :

- La durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, créé par délibération n°2018.37 du 31 mai 2018, à temps non complet à raison de 33 h 15 hebdomadaires, est augmentée de 1 h 45, soit portée à 35 heures de travail hebdomadaires (temps complet).
- La durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique, créé par délibération n°2016.63 du 15 décembre 2016, à temps non complet à raison de 32 h 30 hebdomadaires, est augmentée de 2 h 30, soit portée à 35 heures de travail hebdomadaires (temps complet).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces postes sont inscrits au budget 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Grade	Ancien effectif (au 01/09/2018)		Nouvel effectif au 01/10/2018	
	temps non complet	temps complet	temps non complet	temps complet
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux				
Adjoint technique territorial	5	0	4	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	1
Total du cadre d'emplois	6	0	4	2
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine				
Adjoint du patrimoine	1	0	1	0
Total du cadre d'emplois	1	0	1	0
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs				
Adjoint administratif	0	1	0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	1	0	1
Total du cadre d'emplois	0	2	0	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux				
Rédacteur	0	1	0	1
Total du cadre d'emplois	0	1	0	1
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	0
Total du cadre d'emplois	2	0	2	0
TOTAL TOUTES FILIERES	9	3	7	5

Vote pour la création d'une régie « Jeunesse » d'avances et de recettes

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer une régie afin de permettre de couvrir tous les besoins tant en matière de dépenses que de recettes du secteur Jeunesse de THAON.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 août 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du secteur Jeunesse.

Article 2 : Cette régie est installée au Local Jeunes, 2 rue des Ecoles 14610 THAON.

Article 3 : La régie fonctionne à partir du 1^{er} octobre 2018.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants – compte 70632 :

- ✓ Activités - Stages / Vacances scolaires : tarifs journaliers ou à la semaine et prestations diverses
- ✓ Séjours : tarifs à la semaine
- ✓ Adhésion au Local Jeunes, stages, sorties, spectacles, animations.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, à savoir : en chèque bancaire, bons du Conseil Départemental, bons de la Caisse d'Allocations Familiales, ou numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- ✓ Achats de denrées alimentaires
- ✓ Achat de petites fournitures et équipements
- ✓ Locations diverses
- ✓ Droits d'entrée divers
- ✓ Frais d'urgence de médecin
- ✓ Achat d'urgence en pharmacie
- ✓ Tickets de transport
- ✓ Péages autoroutiers et parking
- ✓ Locations de véhicules divers
- ✓ Achats de carburants

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant : numéraire et carte bancaire.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 €.

Article 9 : Afin de faciliter les opérations d'encaissement des recettes, il est institué un fond de caisse de 100 €.

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 400 €.

Article 11 : Les retraits d'espèces sont autorisés dans la limite du montant maximum fixé à 100 €.

Article 12 : Un compte de dépôt des fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Ouistreham.

Article 13 : Il n'y a pas lieu de recourir à l'intervention d'un mandataire.

Article 14 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Ouistreham le montant de l'encaisse tous les trimestres ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de dépenses et de recettes.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le Maire et le comptable public assignataire de Ouistreham sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire supplémentaire pour le service technique.

Suite à la précédente réunion du Conseil Municipal, plusieurs devis ont été reçus en Mairie, permettant de comparer les véhicules diesel aux véhicules électriques, ainsi que l'achat ou la location longue durée.

Les véhicules électriques ne sont pas homologués pour le remorquage. Les offres de prix pour un véhicule neuf, en achat ou en location longue durée sont très élevées.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention, décide d'acheter un véhicule d'occasion au prix similaire à l'offre présentée lors de la précédente réunion, environ 9 000 € TTC (le véhicule proposé précédemment n'étant plus disponible à ce jour).

Projet d'aménagement d'un terrain multisports

Installation d'un city parc : demande de subvention auprès du CNDS, pour équipement sportif

Le Conseil Municipal envisage la construction d'un terrain multisports, dans le haut du stade Michel Hidalgo à THAON.

Monsieur le Maire présente différentes propositions d'aménagement :

- Société MEFRAN : 31 902.00 € HT, soit 38 282.40 € TTC
- Société SYNCHRONICITY : 44 238.50 € HT, soit 53 086.20 € TTC
- Société SPORT NATURE : 38 001.52 € HT, soit 45 601.82 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté par la société SPORT NATURE, d'un montant de 38 001.52 € HT
- sollicite, auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), une subvention d'équipement sportif
- s'engage à financer, sur le budget de la commune, le reste de la dépense.

BUDGET 2018

Vote d'une décision modificative n°3/2018 : Reporté à la prochaine réunion.

Vote pour la restitution de la consignation de l'indemnité d'expropriation des terrains pour la création de la déviation des engins agricoles.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de consigner la somme de 125 472 € en l'Etude de la SCP GOUHIER – BOISSET – PEAN, Notaires à Thue et Mue et Creully sur Seules, dans le cadre de la procédure d'expropriation des terrains pour la création de la déviation des engins agricoles.

Considérant que le Jugement du Tribunal d'Instance, n°1600509-1601290, délibéré après l'audience du 18 avril 2018, lu en audience le 26 avril 2018, **annule les arrêtés du Préfet du Calvados** des 15 janvier et 26 avril 2016 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des parcelles appartenant à Monsieur et Madame BUON Michel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite la restitution de la consignation s'élevant à 125 472 € auprès de l'Etude de la SCP GOUHIER – BOISSET – PEAN, Notaires à Thue et Mue et Creully sur Seules
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette restitution.

Communauté Urbaine Caen la Mer

Informations diverses :

- Programme Local de l'Habitat (PLH) orientations stratégiques de septembre 2018 – programme 2019 – 2024
Ce programme définit 15 logements à l'hectare soit 245 logements maximum à construire sur THAON d'ici 2024.
- Problème des transports en commun « Bus Verts » :
 - La ligne 6 est toujours en retard le matin à son arrivée sur Caen, les lycéens fréquentant le lycée de secteur « Victor Hugo » sont donc en retard pour leur cours de 8 h 30.
 - Le Local Jeunes a besoin d'urgence que les transports promis par la CU CAEN LA MER soient effectifs.
Un courrier de réclamations sera fait par Monsieur le Maire au service compétent de la CU CAEN LA MER.

AFFAIRES DIVERSES

Rapprochement LOGIPAYS / CALVADOS HABITAT et transfert des garanties : le Conseil d'Administration de LogiPays a validé le rapprochement avec Calvados Habitat, également acteur bailleur social du Département, dans le but de mutualiser les moyens financiers, humains et organisationnels. En 2019, l'ensemble des actifs et des passifs de LogiPays va être transféré au sein d'une même structure, y compris les emprunts et garanties y afférents. LogiPays informe donc la commune que la garantie de prêt qu'elle lui a consentie portera dorénavant sur un prêt remboursé par Calvados Habitat (encours au 31/12/2018 : 93 745.61 €).

Lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet du Calvados relatif à un appel à projets locaux de la DILCRAH « mobilisés contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et les discriminations anti-LGBT »

Lecture d'une lettre de Madame Corinne Féret, Sénatrice du Calvados, annonçant la mise en place d'un nouvel outil de consultation des élus locaux. Cette nouvelle plate-forme numérique permettra bientôt d'interroger, plus régulièrement et plus systématiquement qu'aujourd'hui, les élus locaux sur tous les sujets qui les concernent. Madame Féret invite les élus à s'inscrire à l'adresse : « participation.senat.fr »

La Journée nationale de la qualité de l'air a eu lieu le 19 septembre dernier, elle vise à sensibiliser les citoyens à l'importance de la qualité de l'air intérieur et extérieur. Des documents sont téléchargeables sur le site de la DREAL Normandie à l'adresse suivante : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/residentiel-r550.html>

CCAS de THAON :

- le repas des aînés du village aura lieu le 6 octobre 2018 à la Maison du Temps Libre.
- Journée « Semaine Bleue » le 12 octobre 2018 à la Maison du Temps Libre : thème « Mieux vivre chez soi »

Madame Dominique Jockum demande si le courrier qu'il était convenu d'envoyer à la société immobilière 3F Basse Seine a été fait. Monsieur le Maire s'en chargera dès que possible.

Local Jeunes : l'animateur a prévu un doublage vidéo durant les vacances scolaires de la Toussaint, ainsi qu'une sortie cinéma et une soirée Halloween.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire de Thaon, lève la séance à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.